

# Arrêté municipal

## n°032/2022

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement de la rue du Gros Cailloux, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de la rue du Gros Caillou.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Du 17 Février 2022 jusqu'à l'autorisation définitive d'ouverture, la circulation de la rue de Paris jusqu'à la rue d'Esbly sera en sens unique ; la circulation de la rue d'Esbly jusqu'au Rond-point du Gros Caillou sera en double sens pour les riverains ; seuls seront autorisés les véhicules légers et les bus ; les véhicules de plus de 3 tonnes 5 seront interdits à la circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera règlementée et un balisage sera mis en place l'autorisation définitive d'ouverture.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Green City**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Green City
- GPS
- Transdev
- SDIS
- SUEZ
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*